


DÉLIBÉRATION N° 2023/69 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 030-213003262-20231115-D2023_69-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	19

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
02 novembre 2023

L’an DEUX MILLE VINGT TROIS

et le 09 novembre

à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Franck BOURGADE, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND-GONNET, Marguerite LE BIHAN, Pascal ROZIER, Florian ANDRE, Flavie CAYOL, Jean-Pierre DAANEN, Xavier TERNISIEN, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC,

Absents excusés/procurations :

- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Céline CHARLES procuration à Flavie CAYOL
- Marina BARETTINI à Jean-Pierre DAANEN
- Vincent GRIEU procuration à Claude PHILIP

Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE TAVEL (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d’Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite loi

**DÉLIBÉRATION N° 2023/69 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 030-213003262-20231115-D2023_69-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

« Grenelle II » ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Réunions et débats publics,
- Publication dans le bulletin municipal,
- Registre en Mairie,
- Information régulière de l'avancement du projet sur le site internet de la commune,
- Permanences en Mairie de Monsieur le Maire et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

1/ DE PRENDRE NOTE du présent compte rendu intégré à la présente délibération.

Compte rendu du bilan de la concertation

La concertation s'est effectuée dans un climat serein dans le prolongement des travaux et des réunions relatives à la précédente procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- *Les vœux de la municipalité depuis 2015,*
- *L'accueil régulier des porteurs de projets par Monsieur le Maire dans le cadre d'entretiens spécifiques parfois effectués avec l'urbaniste,*
- *La mise en œuvre d'une réunion publique présentant les éléments clés du diagnostic territorial le 17 décembre 2015,*
- *La mise en œuvre d'une réunion publique le 20 avril 2018 présentant l'étude de zonage du risque inondation (GERI) réalisée par le cabinet CEREG en charge de cette étude ainsi que par l'urbaniste en charge du PLU,*
- *La mise en œuvre d'une réunion publique présentant le projet de PLU le 26 novembre*



DÉLIBÉRATION N° 2023/69 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

DÉPARTEMENT DU GARD

2019 dans la perspective d'un arrêt prochain,

- La tenue d'une permanence en présence de Monsieur le Maire et de l'urbaniste le 21 décembre 2019. Cette permanence a permis de débattre du projet pendant toute la journée dans le cadre de 14 entretiens réunissant un ou plusieurs administrés.
- La mise en œuvre d'une réunion publique présentant le nouveau projet de PLU arrêté suite aux nouvelles réflexions de la municipalité le 3 novembre 2023.
- La mise à disposition en mairie des documents de travail sur le PLU,
- La mise à disposition d'un registre dans lequel figurent les courriers et les requêtes des administrés,
- La rédaction de communications sur le PLU au sein du Bulletin Municipal de janvier 2019, du Bulletin Municipal de janvier 2020.
- La rédaction de communications sur le PLU au sein de la Gazette bimensuelle notamment dans l'édito du Maire et dans certains articles.

2/ DE DECIDER que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois
- Affichage de la présente délibération sur le site internet de la commune de Tavel

3/ DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage en Mairie.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Fait et délibéré à Tavel,
le 09 novembre 2023

Le Maire,
Claude PHILIP

